

Gestion des séquestres – audit transversal

Ministère public de la Confédération, Tribunal pénal fédéral,
Office fédéral de la justice, Administration fédérale des
contributions, Administration fédérale des douanes

L'essentiel en bref

Les autorités fédérales séquestrent des biens comme moyens de preuve, de garantie des coûts de procédure pénale et d'amendes en vue d'une restitution aux lésés ou d'un recouvrement. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit transversal de la gestion des séquestres auprès d'entités sélectionnées de la Confédération (Ministère public de la Confédération, Tribunal pénal fédéral, Office fédéral de la justice, Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes). Il s'est concentré sur les aspects pratiques de cette gestion. L'audit ne portait pas sur les différentes bases légales. Fin 2016, ces entités avaient la responsabilité de biens représentant quelque 8,2 milliards de francs. Ces dernières années, le nombre de cas liés à la corruption internationale et aux avoirs de potentats a partiellement augmenté dans les entités auditées.

Lors de l'audit, le CDF n'a identifié aucun cas dans lequel la Confédération aurait dû indemniser la perte ou l'endommagement des séquestres.

La valeur approximative des séquestres est connue

Des inventaires sont établis pour les séquestres au cas par cas. Les avoirs patrimoniaux concernés peuvent s'élever à plusieurs centaines de millions de francs. Ils sont sous la responsabilité des directeurs de procédure pénale. L'Administration fédérale des contributions possède un inventaire complet des séquestres, qui est actualisé et surveillé régulièrement et regroupe l'ensemble des affaires. C'est un exemple de bonne pratique.

Le CDF recommande aux autorités auditées de tenir des inventaires croisés. De plus, un contrôle de gestion adapté aux risques (perte, vol, détournement et dommage) et aux montants (surveillance de l'évolution de la valeur et des frais de gestion de fortune) doit être garanti. Il améliorerait les informations sur les séquestres, comme l'avait recommandé le Groupe d'action financière (GAFI) dans son rapport d'évaluation 2016 sur les mesures prises par la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Certains pays européens ont un service centralisé, une idée pour la Suisse?

Certains pays européens tels que la Belgique ou les Pays-Bas ont mis en place des services spécialisés pour gérer les séquestres. Ces services aident les autorités à rechercher et à identifier les valeurs patrimoniales litigieuses ainsi qu'à évaluer et à administrer les séquestres.

Selon le CDF, le modèle de service centralisé présente des avantages considérables. Il déchargerait les directeurs de procédure, réduirait les risques et améliorerait l'efficacité. Seules des modifications législatives substantielles permettraient cependant d'introduire un tel modèle en Suisse.

Suggestions complémentaires pour les directives

L'ordonnance sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées, qui se réfère au code de procédure pénale, est la seule base légale concernant la gestion des séquestres. Le CDF recommande au Conseil fédéral d'en étendre le champ d'application à toute l'administration fédérale.

Sur le fond, cette ordonnance prescrit aux directeurs de procédure de placer les séquestres de manière que le placement soit sûr, que ces derniers ne se déprécient pas et qu'ils produisent un rendement. Le CDF propose d'adapter et de compléter cette ordonnance, car il y a identifié des objectifs contradictoires.

Texte original en allemand